



ASSEMBLÉE PUBLIQUE  
DE CONSULTATION  
19 H 00

26  
mars

Amendement au règlement de zonage #601  
Projets de règlement 601-52



# ORDRE DU JOUR

## 1. Ouverture de la séance

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

## 2. Gestion réglementaire

2.1 Règlement 601-52 amendant le règlement de zonage no 601, tel qu'amendé (Autoriser certains services professionnels ou commerciaux pratiqués à domicile et le stationnement et l'entreposage d'un véhicule récréatif dans les zones H-275 et H-279 - rues du Clos-du-Petit-Mont et Clos-du-Soleil)

## 3. Questions du public (15 minutes)

## 4. Clôture de la séance

4.1 Levée de l'assemblée de consultation



# PROJET DE RÈGLEMENT 601-52



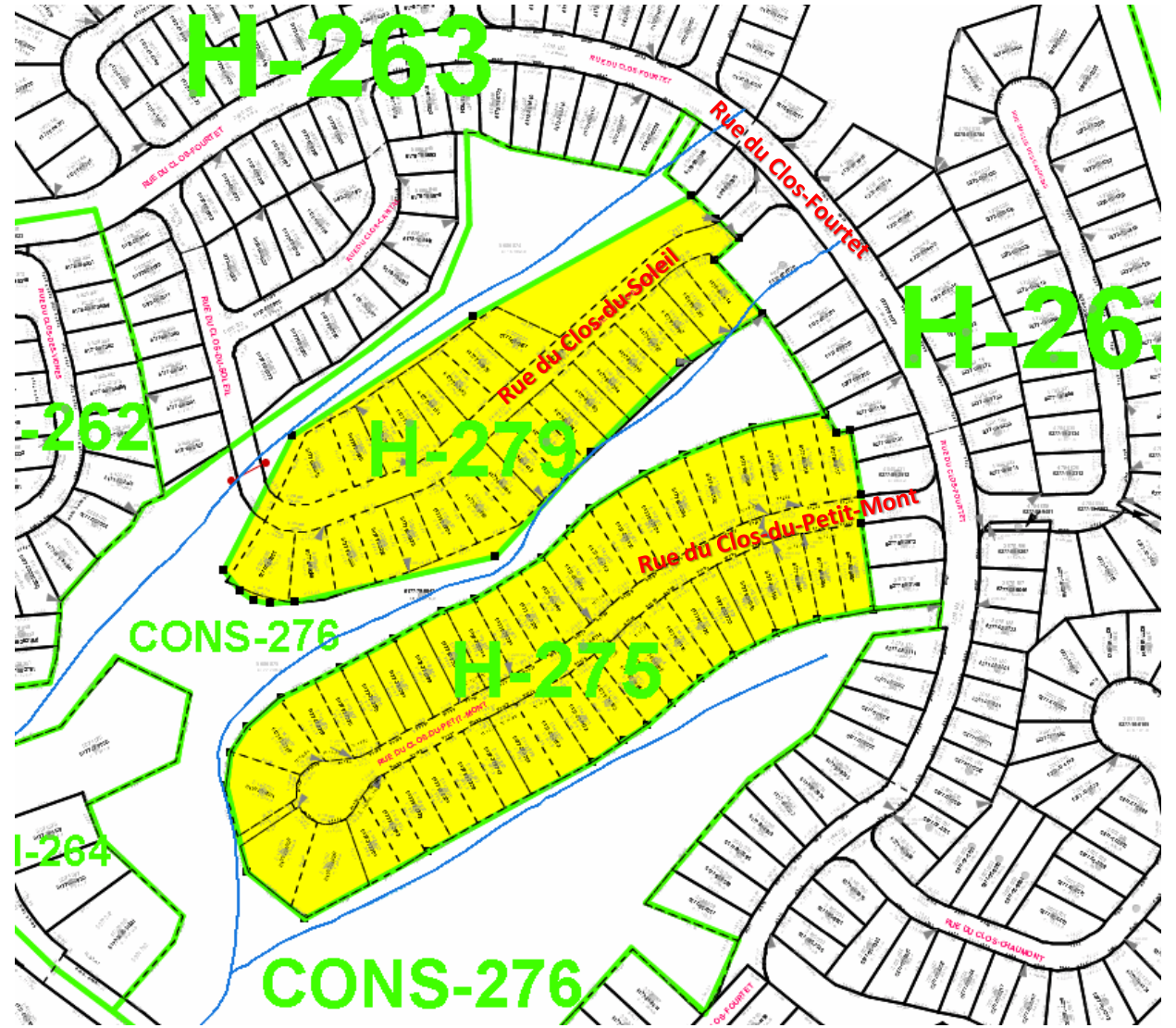
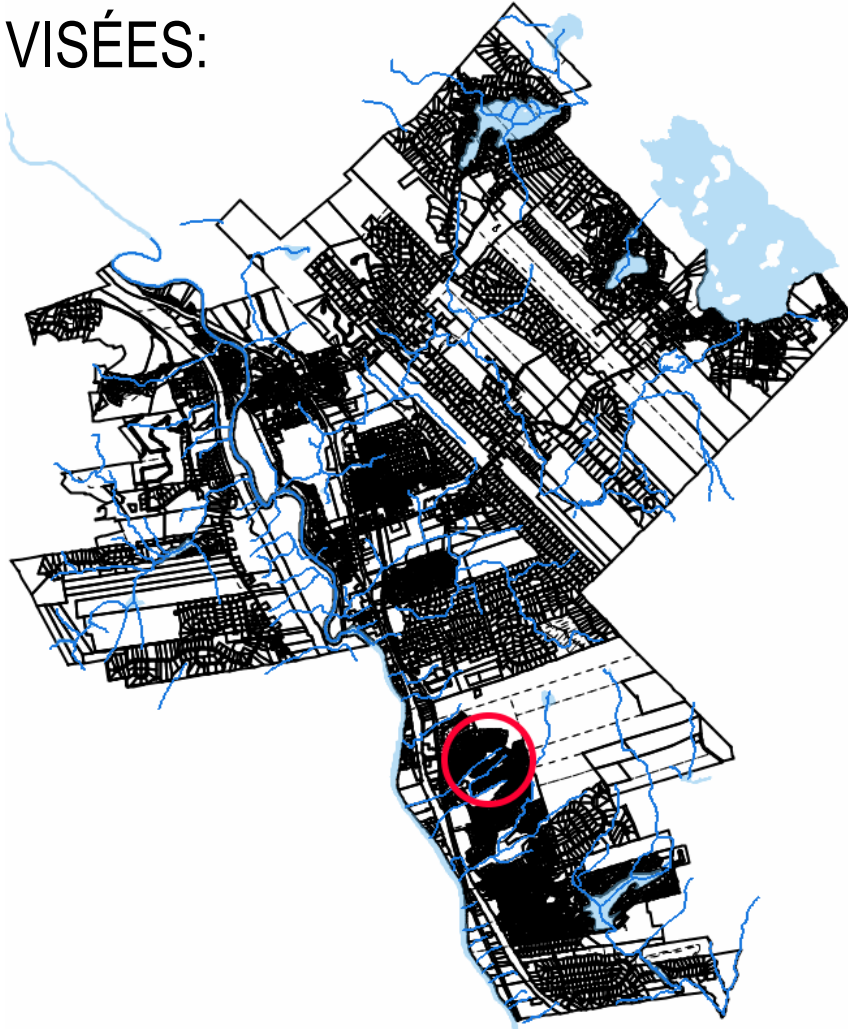
## OBJETS DE LA MODIFICATION :

1. Autoriser certains services professionnels ou commerciaux pratiqués à domicile dans les zones H-275 et H-279 (rues du Clos-du-Petit-Mont et Clos-du-Soleil);
2. Établir des dispositions particulières pour les services professionnels ou commerciaux pratiqués à domicile dans les zones H-275 et H-279;
3. Autoriser le stationnement et l'entreposage de véhicules récréatifs dans les cours latérales dans les zones H-275 et H-279.



# PROJET DE RÈGLEMENT 601-52

ZONES VISÉES:





## OBJETS DE LA MODIFICATION :

1. Autoriser certains services professionnels ou commerciaux pratiqués à domicile dans les zones H-275 et H-279 (rues du Clos-du-Petit-Mont et Clos-du-Soleil);

**Les services professionnels ou commerciaux autorisés à domiciles sont :**

1. **Les services et bureaux de professionnels au sens du *Code des professions* ;**
2. **Les services et bureaux de gestion des affaires, administration et assurance ;**
3. **Les bureaux d'affaires, les travailleurs autonomes, les micro-entreprises de services qui n'offrent pas de vente de produits ;**
4. **Les salons de beauté et de soins personnels (maximum 1 chaise), à l'exception des salons de coiffure.**



## OBJETS DE LA MODIFICATION :

2. Établir des dispositions particulières pour les services professionnels ou commerciaux pratiqués à domicile dans les zones H-275 et H-279;

**Les services professionnels ou commerciaux pratiqués à domicile doivent respecter les conditions suivantes :**

1. **Un service professionnel ou commercial pratiqué à domicile est un usage accessoire à l'habitation ;**
2. **Un service professionnel ou commercial pratiqué à domicile ne peut occuper une superficie de plancher excédant 25 % de la superficie totale du bâtiment (ou du logement) ou trente (30) mètres carrés : la disposition la plus restrictive s'applique ;**
3. **Un (1) seul service professionnel ou commercial pratiqué à domicile par bâtiment principal est autorisé ;**
4. **Seuls les occupants peuvent y travailler (maximum 2 personnes);**
5. **L'étalage et l'entreposage extérieurs liés au service professionnel ou commercial sont prohibés ;**



## OBJETS DE LA MODIFICATION :

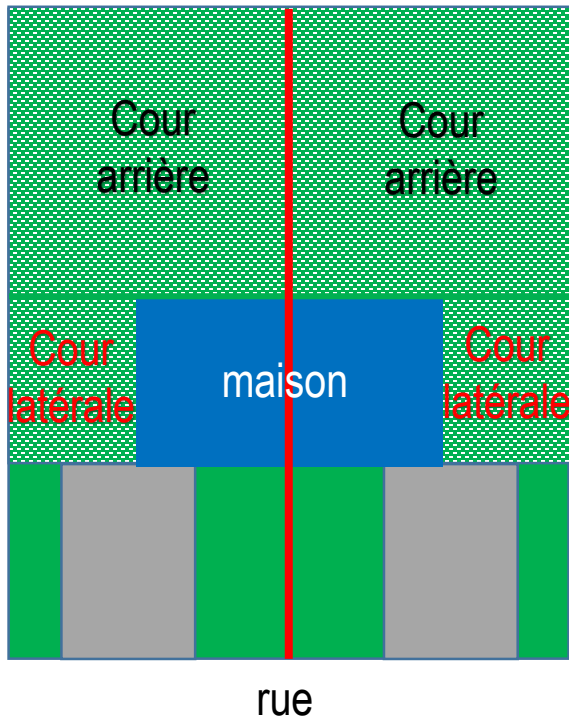
2. Établir des dispositions particulières pour les services professionnels ou commerciaux pratiqués à domicile dans les zones H-275 et H-279;
6. **Le service professionnel ou commercial ne doit pas engendrer de modifications de l'architecture et de l'apparence extérieure du bâtiment ;**
7. **Le service professionnel ou commercial doit être exercé à l'intérieur du bâtiment principal seulement ;**
8. **Aucun bruit ne doit être perceptible à l'extérieur du bâtiment principal où le service professionnel ou commercial est pratiqué ;**
9. **Aucune poussière ou autre ne doit être dégagée du bâtiment principal où le service professionnel ou commercial est pratiqué ;**
10. **Une (1) case de stationnement hors rue doit être prévue pour le service professionnel ou commercial à même l'espace de stationnement déjà autorisé.**
11. **Les activités de vente au détail ou vente sur place sont interdites.**
12. **Aucun véhicule commercial ou remorque ne peut être stationné ou entreposé sur le terrain.**





## OBJETS DE LA MODIFICATION :

3. Autoriser le stationnement et l'entreposage de véhicules récréatifs dans les cours latérales dans les zones H-275 et H-279.



- Autorisé actuellement en cour arrière seulement
- **Ajout de l'autorisation pour la cour latérale**
- La réglementation générale sur le remisage des véhicules récréatifs s'applique.



# PROJET DE RÈGLEMENT 601-52

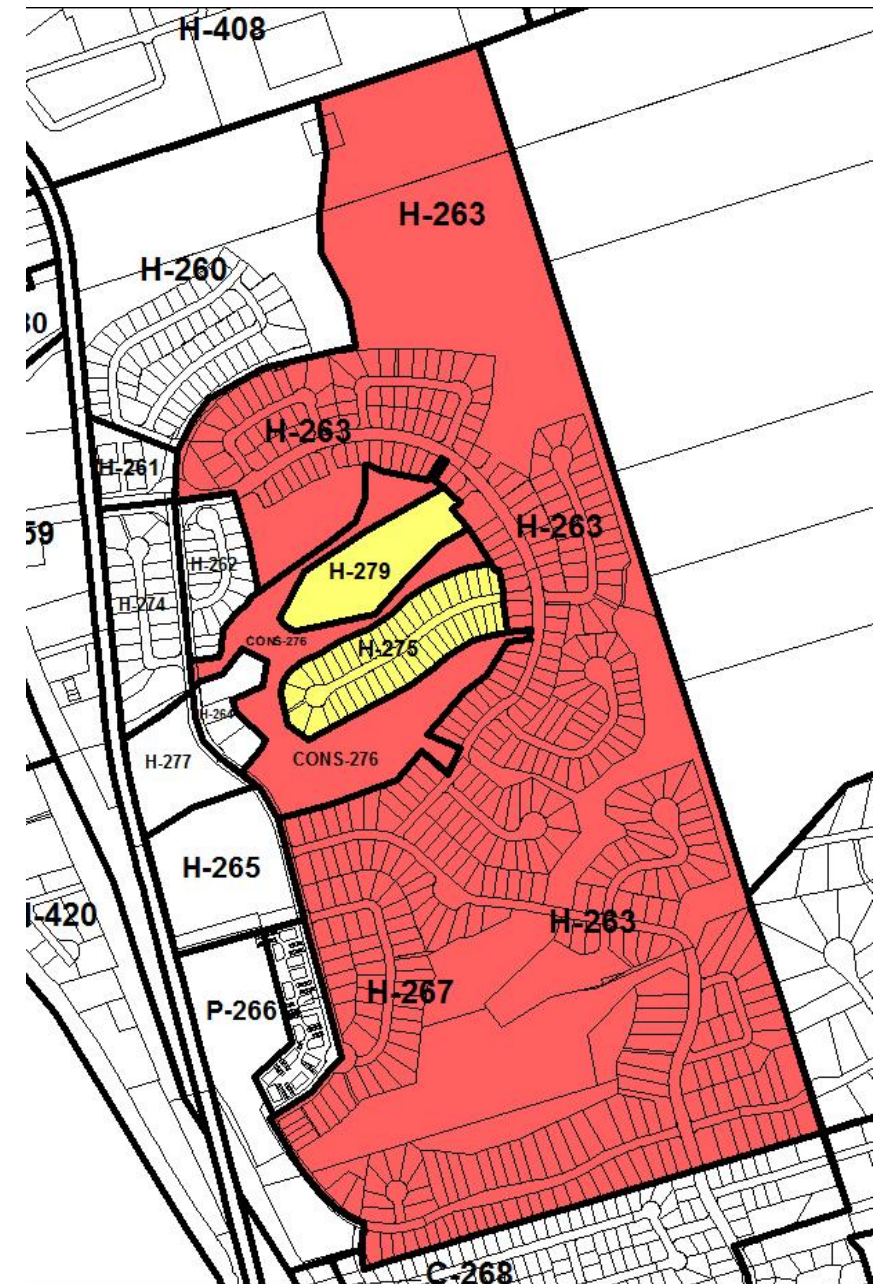
## ZONES VISÉES et ZONES CONTIGUËS:

Que ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire **l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës** afin qu'une disposition du règlement soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Zones visées  
H-275 et H-279



Zones contiguës  
H-263 et CONS 276





# PROJET DE RÈGLEMENT 601-52

## EXEMPLE DE FORMULAIRE DE DEMANDE

### DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

(une demande distincte par zone)

Nous, soussignées, sommes des personnes intéressées telles que définies à l'article 131 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) de la zone \_\_\_\_\_ et demandons que la (les) disposition(s) suivante(s) :

\_\_\_\_\_ contenue(s) à l'article ou aux articles \_\_\_\_\_ du Projet de règlement **AO-334-P2**, soi(en)t soumise(s) à l'approbation des personnes habiles à voter concernées :

	NOM ET PRÉNOM (en lettre moulées s.v.p.)	ADRESSE	QUALITÉ					SIGNATURE
			D	P	O	C P	C O	
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								

Légende des qualités requises :

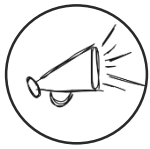
- |     |   |      |  |
|-----|---|------|--|
| D : | Domicilié                                       | CP : | Copropriétaire d'un immeuble               |
| P : | Propriétaire unique d'un immeuble               | CO : | Cooccupant d'un établissement d'entreprise |
| O : | Occupant unique d'un établissement d'entreprise |      |  |



## PROJET DE RÈGLEMENT 601-52

Que pour être valide, toute demande doit :

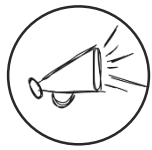
1. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
2. être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
3. être reçue à l'hôtel de ville au 2870, boulevard du Curé-Labelle, Prévost, au plus tard le 27 avril 2018 à midi.



## QUESTIONS DU PUBLIC

- Période de questions (*15 minutes*);
- Vous devez prendre la parole au micro mis à la disposition du public;
- Vous devez vous identifier : Nom et adresse.





# QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL





BONNE FIN DE SOIRÉE !

SUIVEZ-NOUS :



[WWW.VILLE.PREVOST.QC.CA](http://WWW.VILLE.PREVOST.QC.CA)

